

---

**Organisation de coopération et  
de développement économiques (OCDE) (2007).  
*L'environnement et les accords commerciaux régionaux*  
Groupe de travail conjoint sur les échanges et l'environnement, 259p.**

D'emblée, les auteurs de cette étude rappellent que même si, au cours des dernières années, le nombre d'accords commerciaux régionaux (ACR) est en nette augmentation, ces derniers doivent être considérés comme un complément aux accords multilatéraux, et non comme une alternative. L'objectif de ce document consiste à analyser la tendance à inclure de plus en plus de dispositions environnementales dans les ACR. Selon l'étude, le Canada, l'Union européenne, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis sont les pays qui ont intégré les dispositions les plus complètes dans ce type d'accords. Le souhait de prendre en compte les effets du commerce sur l'environnement et de miser sur des stratégies de développement durable sont des motivations importantes pour les États.

Cependant, plusieurs obstacles persistent. Beaucoup d'États, surtout parmi les pays en développement, remettent en question le bien-fondé de la cohabitation commerce-environnement. L'OCDE note également un niveau d'inclusion asymétrique des dispositions environnementales. Si certains traités, comme l'ALÉNA, sont assortis d'un accord parallèle, d'un organe permanent de mise en œuvre et d'un mécanisme de coopération entre les membres, dans d'autres cas, il s'agit plus sommairement d'inclusion de normes environnementales dans les ACR, sans plus.

Le document permet de se familiariser avec les principales dispositions environnementales et les défis que pose la négociation du volet environnement. On peut ainsi mieux apprécier les motifs de certains États quant à leur opposition à prendre en compte l'environnement, mais surtout au sujet des défis associés à cette prise en charge. Si, dans l'ensemble, la lecture du document permet de dégager une tendance plutôt positive à l'intégration de la protection de l'environnement dans les ACR, les auteurs n'hésitent pas à soulever la réticence des États à adopter de semblables dispositions dans les accords multilatéraux.

Sophie Morin, M.A.  
Relations internationales